

Reçu le 20/10/2026
en Sous-Préfecture de Cholet

EAU POTABLE

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

EXERCICE 2025



Micro-turbine au barrage de Ribou (2024)

1 - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	4
A - Compétence exercée	4
B - Territoire desservi	5
C - Mode de gestion du service.....	6
D - Population desservie	6
E - Équipements du service	8
a) Sites de captage.....	8
b) Usines.....	11
c) Réservoirs	11
d) Réseaux de distribution	12
F - Volumes / tonnages et leur évolution.....	13
2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	16
A - Qualité de la ressource	16
a) Suivi de la qualité des eaux brutes.....	16
b) Indice de protection de la ressource.....	17
B – Qualité de l’eau potable.....	18
a) Conformité : limites et références de qualité	18
b) Conformité de l’eau potable	19
c) Paramètres de l’eau potable distribuée	19
C – Gestion patrimoniale des réseaux	21
D - Performance sur réseau	24
E - Renouvellement du réseau	24
3 - ACTIONS REALISEES ET A VENIR	25
A - Actions réalisées – organisation (y compris évolution hygiène & sécurité)	25
a) Protection de la ressource en eau des captages d'eau potable :	25
b) Gestion des sites de captage de Ribou et Rucette :	26
c) Barrages et Usines de production d'eau potable :	26
d) Réseaux d’eau potable :	27
e) Principaux faits marquants :	28
B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)	29
C - Dépenses (H.T.) de l'exercice (Hors restes à réaliser)	31
D - Investissements à venir	31
4 - FINANCEMENT DU SERVICE	33
A - Montants des recettes d’exploitation.....	33
B - État de la dette.....	34
5 - TARIFICATION DU SERVICE	34
A - Présentation générale des modalités de tarification du service	34
1) Tarifs au 01/01/2025	35
a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia.....	35
b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération	35
2) Tarifs au 01/01/2026	35

a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia.....	35
b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération.....	35
c) Part des organismes publics :	36
B - Prix du service.....	37
Facture 120 m ³ pour toutes les communes du territoire de Cholet Agglomération :.....	37
6 - ACTIONS DE SOLIDARITE.....	39

ANNEXES :

ARS : Qualité de l'eau distribuée	41
Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Informations	46

RPQS EAU POTABLE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2025

(Quelques chiffres clés)

- Nombre d'abonnés : 47 305 sur l'ensemble du territoire (+1,63 % par rapport à 2024)
- Prix unique du service au 01/01/2026 :
Facture 120 m3 avec redevance pollution de l'Agence de l'eau : 268,02 € TTC soit de 2,23 € TTC/m³
- Volumes distribués (volumes produits Ribou et Rucette + imports – exports) :
→ 6 281 419 m³ (+1,7 % par rapport à 2024)
- Longueur de réseaux (hors branchements) : 1 733 km
- Rendement du réseau : 92,8 % (92,1 % en 2024)
- Volumes consommés par les abonnés : 5 784 836 m³ (+2,8 % par rapport à 2024)

1 - Présentation générale du service

A - Compétence exercée

Cholet Agglomération assure l'organisation et la gestion du cycle de production et de distribution en eau potable, ainsi que la protection de la ressource.

Elle exerce cette compétence directement pour l'ensemble du territoire de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 à la suite de la dissolution des syndicats d'eau.

L'Agglomération assure toutes les missions du service public de l'eau potable à savoir :

- la gestion et la préservation de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable ;
- la production et le traitement de l'eau ;
- le transport et le stockage de l'eau ;
- la distribution de l'eau potable et le suivi de la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;
- la réalisation du schéma de distribution de l'eau potable.

Depuis 2020, Cholet Agglomération adhère au Syndicat Interdépartemental d'Alimentation en Eau Potable – SIDAEP - des Mauges et de la Gâtine. Ce Syndicat assure la production et le transport d'eau potable pour le compte de Cholet Agglomération et permet de desservir le territoire de l'ex-SMAEP des Eaux de Loire (ex-EDL) et de l'ex-SMAEPA Région Sud Saumuroise (ex-RSS).

Le Conseil de Communauté lors de la séance du 18 novembre 2024 a approuvé le schéma de distribution d'eau potable.

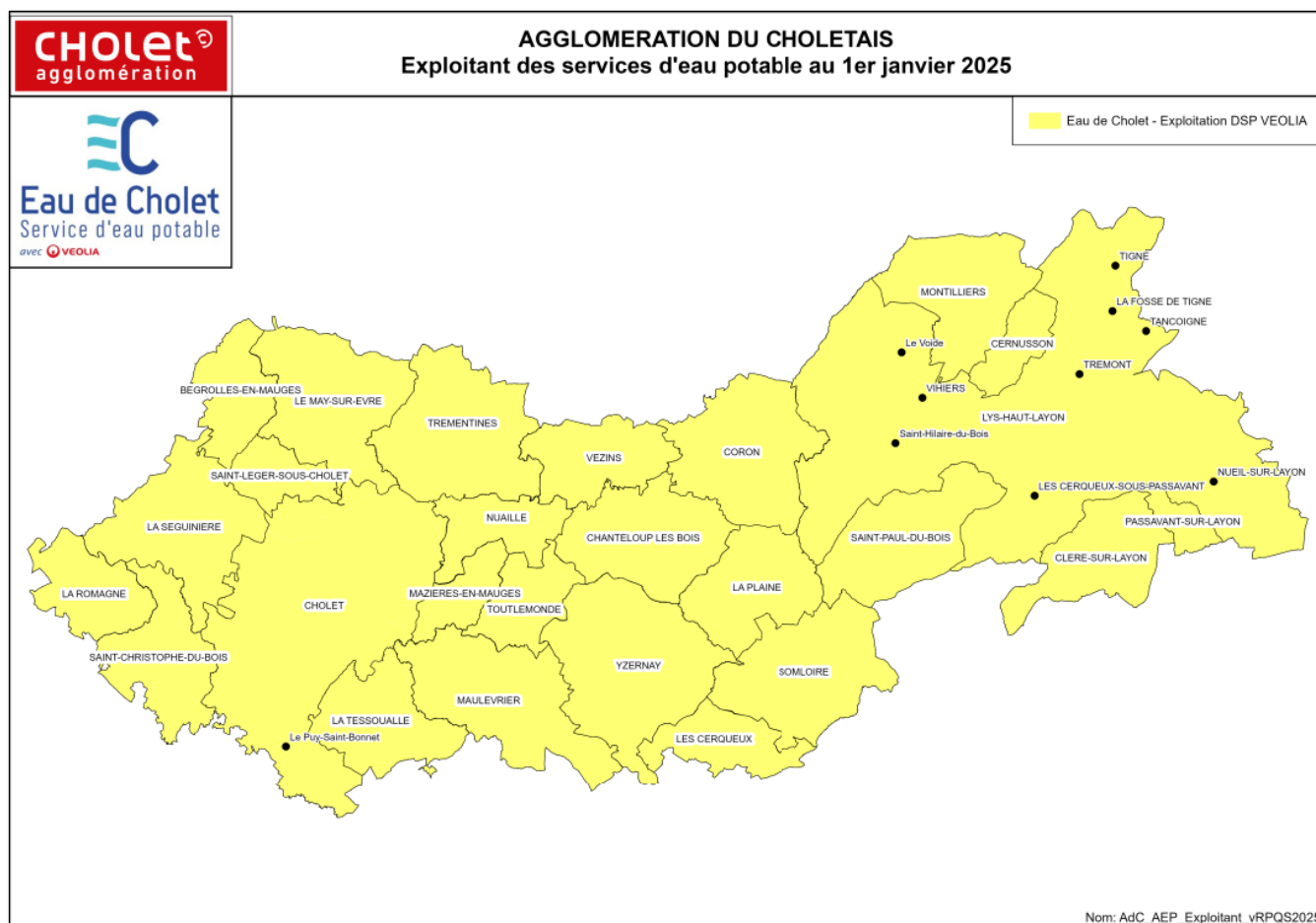
Le règlement du service public de l'eau potable en vigueur a été approuvé par le Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 septembre 2024.

Evolution du règlement du service public d'eau potable « EAU DE CHOLET »	
Date	Objet
15/02/2021	Nouveau règlement unique sur tout le périmètre de Cholet Agglomération adopté le 15/02/2021 en remplacement des quatre règlements de service existants
16/09/2024	Modifications afin de préciser la mise en œuvre du contrat : télérelève, conventions d'individualisation, campagnes de facturation, principe de laïcité – Délibération du 16/09/2024

L'harmonisation des tarifs de l'eau potable est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération y compris les périmètres historiques des anciens Syndicats d'Eau.

B - Territoire desservi

Le territoire desservi est présenté sur la carte ci-dessous. Depuis le 1^{er} avril 2021, l'exploitation et le niveau de service sont les mêmes sur tout le territoire de Cholet Agglomération.



Il est précisé que de façon exceptionnelle, Cholet Agglomération dessert en eau potable certains écarts situés en dehors du périmètre de l'Agglomération et qu'à l'inverse les services d'eau voisins desservent certains habitants situés sur le territoire de Cholet Agglomération en fonction des réseaux existants et des contraintes.

C - Mode de gestion du service

Depuis le 1^{er} avril 2021, Cholet Agglomération a confié l'exploitation du service d'eau potable dénommé EAU DE CHOLET à un unique prestataire Veolia jusqu'au 31 décembre 2031. Ce contrat a été adopté par le Conseil de Communauté en date du 15 février 2021.

EAU DE CHOLET-Veolia assure l'exploitation du service, à savoir :

- l'exploitation des ouvrages de production et de stockage, et le réseau d'adduction et de distribution ainsi que les interventions d'urgence,
- l'entretien et le renouvellement des équipements des usines et des réseaux/ouvrages (selon le plan pluriannuel défini par la collectivité),
- la gestion des abonnés (y compris l'information aux usagers),
- la facturation et le recouvrement des redevances (y compris de l'assainissement collectif, hors assainissement non collectif),
- l'exploitation et l'entretien des barrages de Ribou et Verdon (hors suivis réglementaires).

La collectivité conserve en gestion directe, en tant qu'autorité organisatrice :

- le renouvellement des réseaux de transport et de distribution,
- la création des ouvrages neufs et les travaux d'amélioration des installations et réseaux,
- le pilotage technique stratégique et la gestion réglementaire des barrages,
- la gestion et l'entretien des sites de captage d'eau souterraine et d'eaux superficielles (lacs-réservoirs),
- la surveillance des périmètres de protection,
- la protection de la ressource en eau et la mise en œuvre des plans d'actions des captages.

Un avenant a été contractualisé sur le contrat :

N° avenant	Date de signature	Objet
1	20/09/2024	Report de la date de déploiement de la télérelève, précision sur le mode de calcul de l'indicateur lié aux taux de remontée des index Modification au règlement de service Modification au bordereau des prix Intégration du respect des principes de laïcité et de neutralité

Les ouvrages liés à la compétence " Défense Extérieure Contre l'Incendie " (DECI) ne relèvent pas de la compétence eau potable. Il faut noter un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2022 des communes vers Cholet Agglomération (piloté par le service Établissements Recevant du Public ERP – Nuisances).

Indicateurs :

- Date des contrats DSP et échéance - Détails prestations déléguées et prestations AdC

D - Population desservie

Le territoire desservi concerne 47 305 abonnés pour une population totale de Cholet Agglomération de 107 610 habitants (source Insee RP2021).

Les abonnés sont présentés par typologie (voir la description au chapitre 5-A) :

Usagers domestiques : Locaux à usage d'habitation	Autres usagers non-domestiques	
	Niveau de service au choix de l'abonné	Type Tarif
Tarif bleu	Base	Tarif vert
	Intermédiaire	Tarif jaune
	Elevé	Tarif orange

	2022	2023	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés (total)	45 738	46 119	46 544	47 305	+1,63 %
Dont usagers domestiques					
Tarif bleu	41 681	41 929	42 302	42 842	+1,3 %
Autres usagers non-domestiques					
Tarif vert	4 010	4 160	4 182	4 243	+1,5 %
Tarif Jaune	12	11	11	11	0,0 %
Tarif Orange	13	14	16	15	- 6,2 %
Vente en gros	5	5	5	5	
Bornes de puisage	17	19	19	19	
Population estimée	107 003	107 973	107 619	107 854	+0.22%
	(base INSEE 2015)	(base INSEE 2020)	(base INSEE 2020)	(base INSEE 2021)	

Pour 2025, 90,6 % des abonnés bénéficient du tarif bleu réservé aux locaux à usage d'habitation dits " usagers domestiques ".

Part des usagers domestiques	2023	2024	2025
Tarif bleu	90,9%	90,9%	90,6%

Répartition des abonnés par commune hors vente en gros et bornes de puisage :

Commune	Nombre d'abonnés	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre d'habitants desservis total (estimation)
BEAUPREAU-EN-MAUGES (ECARTS)	2	6	LYS-HAUT-LAYON	3 751	7 881
BÉGROLLES-EN-MAUGES	823	2 164	MAULÉVRIER	1 431	3 286
CERNUSSON	141	335	MAZIERES-EN-MAUGES	570	1 287
CHANTELOUP-LES-BOIS	338	734	MONTILLIERS	508	1 230
CHEMILLÉ-EN-ANJOU (ECARTS)	6	9	NUAILLÉ	700	1 500
CHOLET	24 340	56 019	PASSAVANT SUR LAYON	91	130
CLÉRÉ-SUR-LAYON	170	347	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	1 257	2 906
CORON	672	1 605	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	1 332	3 170
DOUÉ-EN-ANJOU (ECARTS)	15	23	SAINT PAUL DU BOIS	292	619
LA PLAINE	451	1 028	SÈVREMOINE (ECARTS)	3	9
LA ROMAGNE	916	2 095	SOMLOIRE	402	896
LA SEGUINIÈRE	1 859	4 315	TOUTLEMONDE	582	1 350
LA TESSOUALLE	1 502	3 247	TRÉMENTINES	1 336	3 158
LE MAY-SUR-ÈVRE	1 740	3 970	VEZINS	806	1 776
LES CERQUEUX	374	907	YZERNAY	862	1 862

Indicateurs D101.0 :

- Population desservie ou collectée = nombre d'habitants
sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée
+ Nombre d'abonnements

E - Équipements du service

a) Sites de captage

Le service d'eau de Cholet Agglomération compte deux sites de captage :

1/ Captage en eau superficielle de Ribou :

Situé à Cholet, le grand site de captage de Ribou comprends deux lacs-réservoirs formés par deux barrages, Ribou et Verdon, sur la rivière la Moine affluent de la Sèvre Nantaise, puis de la Loire.

- Barrage de Ribou :
 - hauteur 21 m (dont 6 m de fondation)
 - longueur 162 m
 - retenue d'eau 3 200 000 m³ – surface en eau 83 ha



Barrage de Ribou (2013)

Le service d'eau est également propriétaire et gestionnaire d'un système de contrôle d'accès (bornes escamotables) au niveau du port de Ribou pour réguler l'accès au périmètre rapproché sensible.

- Barrage du Verdon :
 - hauteur 27 m (dont 6 m de fondation)
 - longueur 825 m (ailes en terre + voûtes centrales)
 - retenue d'eau 14 650 000 m³ – surface en eau 220 ha



Barrage du Verdon (2023)

- Soutien d'étiage :

Un arrêté inter-préfectoral de 2008 dit "règlement d'eau des barrages" fixe le débit d'étiage ou de restitution du barrage de Ribou vers la Moine à 200 l/seconde toute l'année sauf en Juin, Juillet et Aout où il est de 400l/s pour assurer la vie aquatique et les usages de l'eau à l'aval. En cas de déficit de remplissage, ce débit peut être diminué jusqu'à 50l/s.

Depuis 2024, le débit de restitution du barrage est équipé d'une micro-turbine flottante produisant de l'énergie électrique en autoconsommation pour l'usine d'eau potable à proximité (environ 6kW).

Cet équipement sans aucun impact sur la structure du barrage ni sur la biodiversité alimente en autoconsommation l'usine de Ribou.



Micro-turbine à Ribou (2026)

- Site reconnu Espace Naturel Sensible “ENS Verdon-Ribou Amont” :

Le lac-réservoir du Verdon et une partie du lac-réservoir de Ribou est reconnu Espace Naturel Sensible et dénommé “ ENS Verdon-Ribou Amont ” par le Département de Maine et Loire.



La flore amphibie y est remarquable, avec des espèces rares comme le Coélanthe délicat. Côté faune, le site est un haut lieu ornithologique en Pays de la Loire, accueillant canards hivernants, échassiers et rapaces rares. Papillons colorés, tritons menacés et loutres y trouvent aussi refuge.

Classé 4ème ENS de la région pour la diversité de ses espèces patrimoniales, le site bénéficie de mesures de protection actives. L'interdiction de la chasse et la gestion écologique des terres agricoles à proximité renforcent sa valeur écologique. Un observatoire et des sentiers permettent au public de découvrir ce patrimoine vivant.

Ce site allie préservation, sensibilisation et gestion durable des ressources au titre de la biodiversité et de la ressource pour l'eau potable.

2/ Captage en eau souterraine de la Rucette

Situé sur la commune associée du Puy-Saint-Bonnet, le champ captant comprends un puits à drains rayonnant et 3 forages.



Captage et usine de la Rucette (2014)

b) Usines

- Usine de Ribou (commune de Cholet) :
 - capacité nominale : 24 000 m³/jour sur 20 h
 - filière complète avec ultra-filtration et citerne de 3 000 m³
 - station de refoulement et de secours vers le SIDAEP Mauges Gâtine



Bloc de traitement T4 de l'usine de Ribou (2019)

- Usine de La Rucette (commune associée du Puy-Saint-Bonnet) :
 - capacité nominale : 1 200 m³/jour
 - 1 puits à drains rayonnants et 3 forages
 - filtre à charbon actif en grains, chloration

c) Réservoirs

CHOLET :	
→ château d'eau de La Blanchardière	5 000 m ³
→ château d'eau des Landes	1 500 m ³
LE PUY-SAINT-BONNET :	
→ château d'eau de La Combe	300 m ³
BÉGROLLES-EN-MAUGES :	
→ bâches au sol de La Beusse	1 000 m ³
CLÉRÉ-SUR-LAYON :	
→ château d'eau de La Laiterie	500 m ³
LA SALLE DE VIHIERES :	
→ château d'eau de La Maslinière	1 320 m ³
LE MAY-SUR-ÈVRE :	
→ château d'eau rue Saint Michel	500 m ³
→ bache au sol de La Caltière	50 m ³
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET :	
→ château d'eau chemin du Chêne Souché	500 m ³
TRÉMENTINES :	
→ château d' eau rue du Château d'eau	300 m ³
VIHIERS :	
→ château d'eau chemin de Pic Boeuf	400 m ³



Château d'eau de TREMENTINES

Ouvrage hors service à la Séguinière (château d'eau rue Louis et Alcine Brouillet) : 300 m³

d) Réseaux de distribution

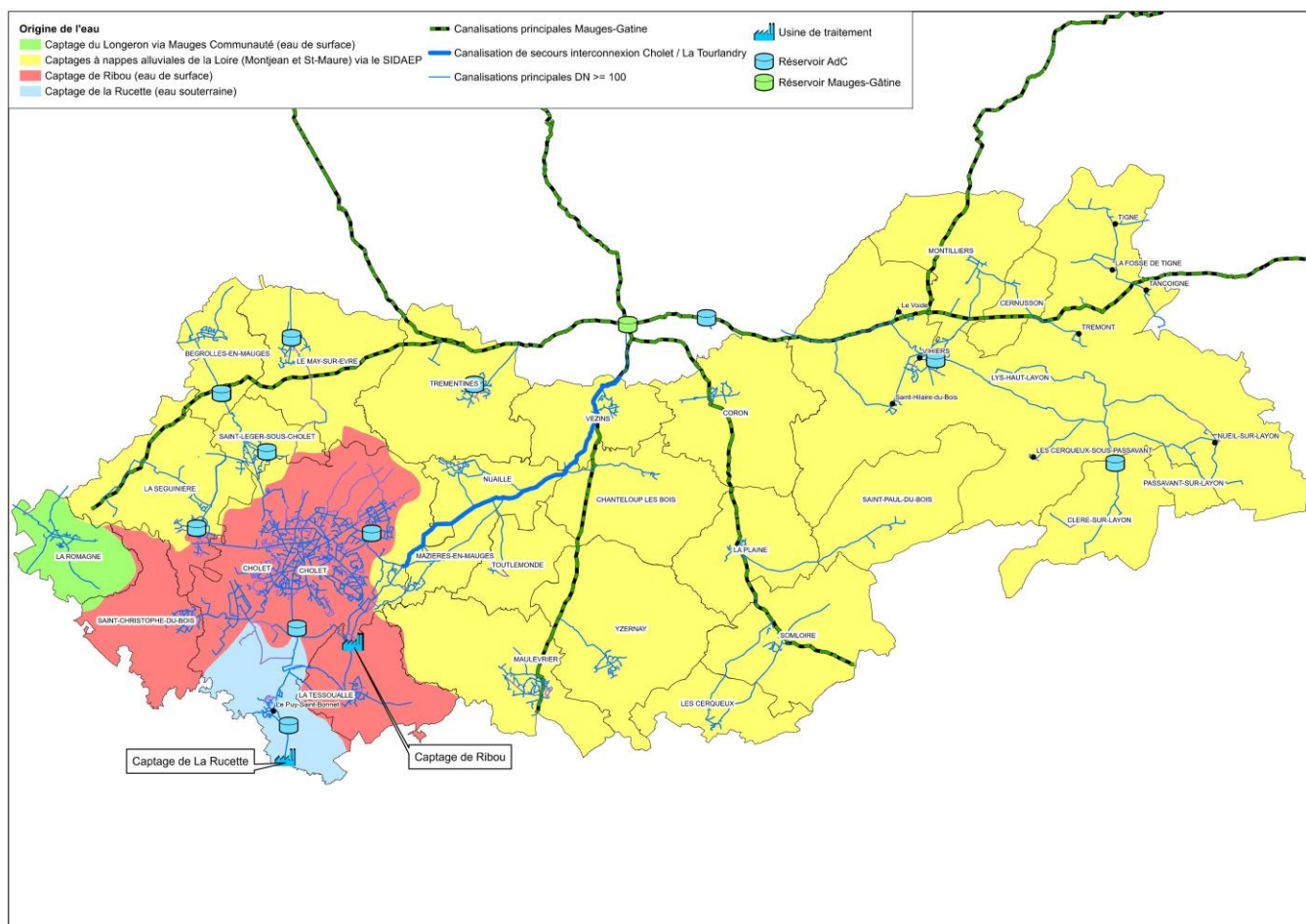
Communes	2024 (en ml)	2025 (en ml)	Évolution (en ml)
<i>Beaupréau-en-Mauges</i>	2 023	2 023	0
<i>Bégrolles-en-Mauges</i>	35 323	35 373	50
<i>Cernusson</i>	15 334	15 545	211
<i>Chanteloup-les-Bois</i>	33 131	33 092	-39
<i>Chemillé-en-Anjou</i>	4 155	4 094	-61
<i>Cholet/PSB</i>	435 174	430 404	-4 770
<i>Cléré-sur-Layon</i>	27 205	27 294	89
<i>Coron</i>	56 466	55 636	-830
<i>Doué-en-Anjou</i>	5 264	5 253	-11
<i>La Plaine</i>	40 201	40 089	-112
<i>La Romagne</i>	37 926	33 599	4 327
<i>La Séguinière</i>	73 282	73 374	92
<i>La Tessoualle</i>	53 895	53 850	-45
<i>Le May-sur-Evre</i>	66 907	66 599	-308
<i>Les Cerqueux</i>	27 349	27 341	8
<i>Lys-Haut-Layon</i>	274 933	275 455	522
<i>Maulévrier</i>	70 517	70 392	-125
<i>Mazières-en-Mauges</i>	25 360	25 501	141
<i>Montilliers</i>	43 918	44 197	279
<i>Nuaillé</i>	35 942	35 915	-27
<i>Passavant-sur-Layon</i>	43 918	44 197	279
<i>Saint-Christophe-du-Bois</i>	45 773	45 741	-32
<i>Saint-Léger-sous-Cholet</i>	35 860	35 795	-65
<i>Saint-Maurice-Etusson</i>	433	433	0
<i>Saint-Paul-du-Bois</i>	33 085	33 078	-7
<i>Saint-Pierre-des-Echaubrognes</i>	530	530	0
<i>Sèvremoine</i>	2 127	2 126	-1
<i>Somloire</i>	47 701	47 650	-51
<i>Toutlemonde</i>	26 293	26 301	8
<i>Trémentines</i>	67 603	67 597	-6
<i>Vezins</i>	47 523	47 538	15
<i>Yzernay</i>	65 072	65 314	242
TOTAL	1 741 809	1 732 681	-9 128

La cartographie des réseaux fait l'objet d'amélioration régulières faisant évoluer les linéaires de réseaux. Ainsi, les linéaires négatifs représentent une régularisation du linéaire réel de la commune ou un abandon de double réseau.

Indicateurs : Linéaire de réseaux de desserte

F - Volumes / tonnages et leur évolution

Sur le périmètre de Cholet Agglomération, l'eau provient de plusieurs ressources présentées ci-dessous :



Origine de l'eau et principaux ouvrages.

Les usines de production d'eau potable de Cholet Agglomération sont alimentées par deux ressources :

- Le captage d'eau superficielle de Ribou : les lacs-réservoirs de Ribou et Verdon dont l'aire d'alimentation du captage s'étend entre Cholet Agglomération et l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres). L'usine de Ribou dessert les communes de Cholet, La Tessonnière, Saint Christophe du Bois et La Séguinière.

A noter qu'en 2024, la remise en service d'une interconnexion des réseaux entre Cholet et La Séguinière a permis d'alimenter la partie sud de la commune de la Séguinière par l'usine de Ribou.

- Le captage d'eau souterraine de la Rucette : le champ captant (combinaison de puits et forages) dont l'aire d'alimentation couvre Cholet Agglomération, la Vendée et les Deux-Sèvres. L'usine de Rucette dessert la commune associée du Puy Saint Bonnet et assure le secours stratégique des hôpitaux du sud de Cholet.

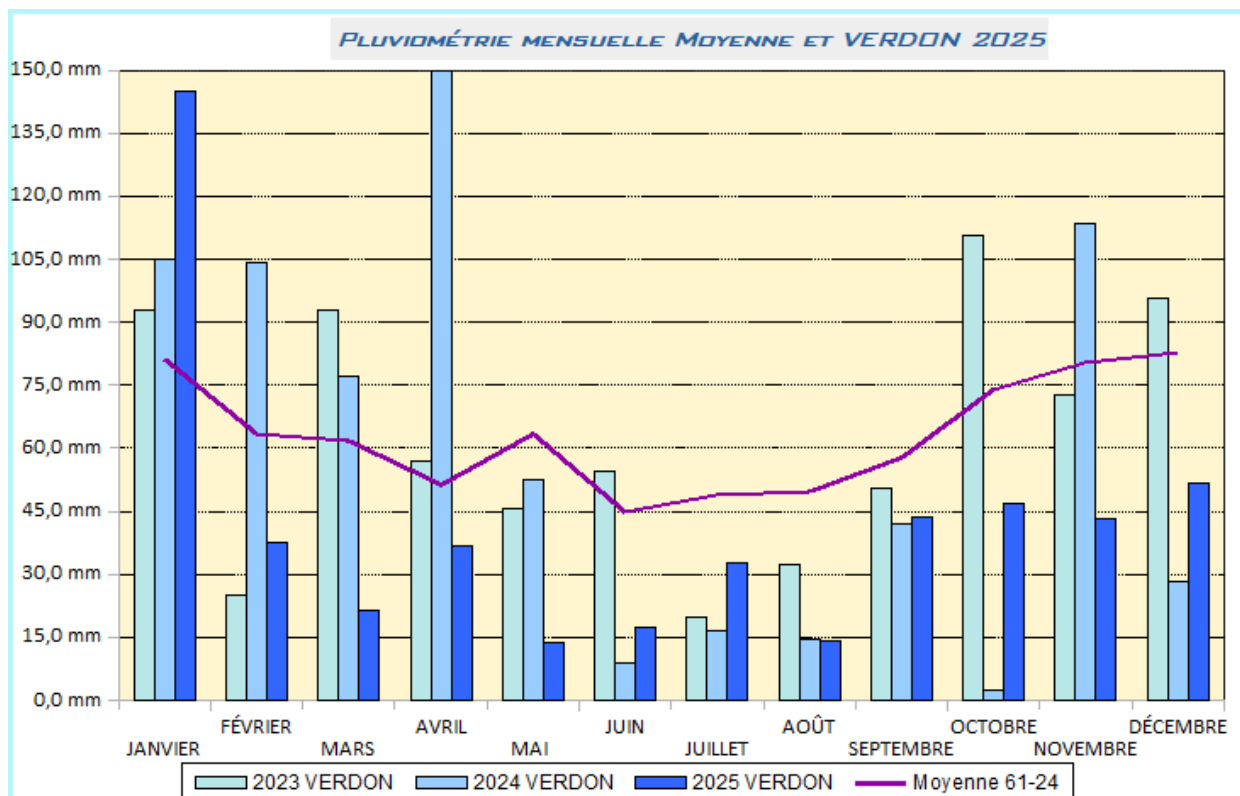
Le SIDAEP Mauges Gâtine assure la production à partir des usines de Montjean sur Loire et du Thoureil. Il s'agit de captages dans la nappe alluviale de la Loire. Les achats auprès du SIDAEP Mauges Gâtine desservent les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-les-Bois, Clere-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Séguinière, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaille, Passavant-sur-Layon, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins, Yzernay.

Uniquement pour la commune de La Romagne, c'est l'usine du Longeron appartenant à Mauges Communauté qui produit l'eau potable à partir d'un captage d'eau superficielle dans la Sèvre Nantaise.

Cholet Agglomération peut secourir le SIDAEP Mauges Gâtine à partir de l'usine de Ribou pour une capacité de 8 000 à 10 000 m³/jour. Ce secours peut servir à alimenter partiellement les territoires voisins du Syndicat du Val de Loire (79), de Mauges Communauté, de Saumur Val de Loire et du Syndicat d'Eau d'Anjou.

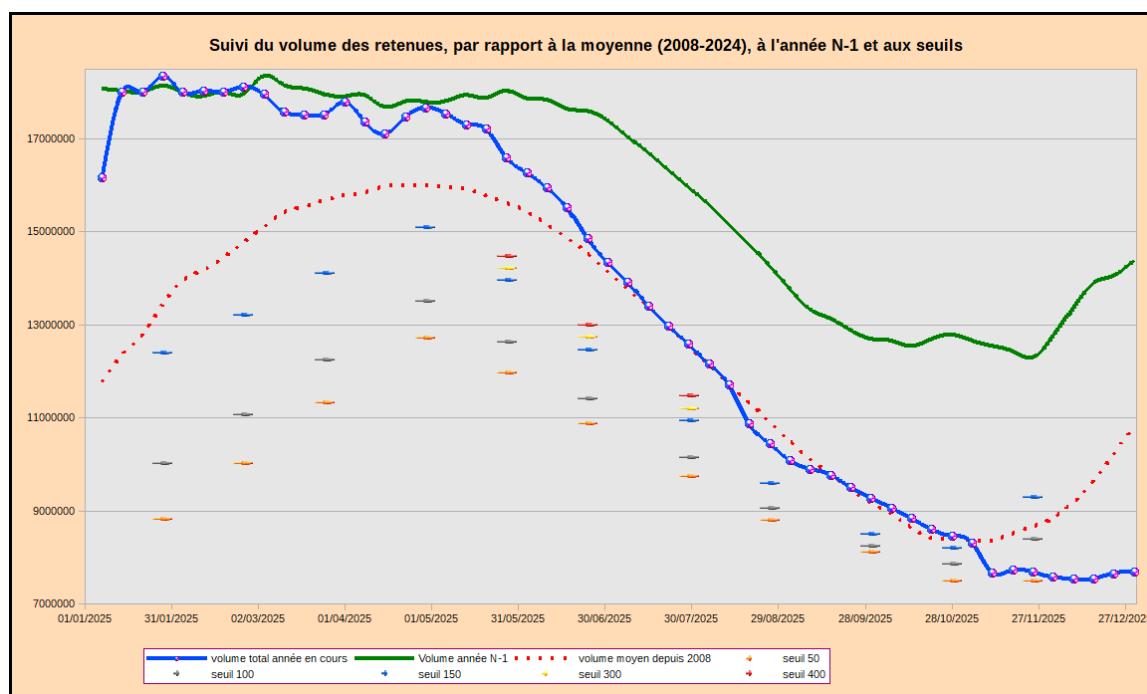
La gestion hydraulique 2025 des barrages :

L'année 2025 a été marquée par une forte pluviométrie en janvier.



La forte pluviométrie de janvier a permis un remplissage complet des deux lacs-réservoirs de Ribou et Verdon jusqu'en mai 2025.

Le volume minimum a été atteint le 09 décembre 2025 avec 7 531 375 m³. Au maximum, le volume stocké s'est élevé à 18 342 262 m³ le 28 janvier 2025 soit 106 % de la capacité totale de 17,8 millions de m³.



Le débit de 200 l/s restitué à la rivière La Moine a été possible jusqu'en novembre 2025, ensuite un débit réduit (à 100 l/s) a été mis en place jusqu'à la fin de l'année 2025. Avec le remplissage complet du printemps, le débit majoré de 400 l/s a pu être réalisé pour les mois de juin, juillet et août.

La synthèse des volumes produits et distribués :

	2023	2024	2025	Evolution
Volume total prélevé (m³) :	4 204 667	4 048 684	3 720 613	-8,1%
<i>Usine de Ribou</i>	<i>3 985 298</i>	<i>3 836 588</i>	<i>3 523 528</i>	<i>-8,2%</i>
<i>Usine de Rucette</i>	<i>219 369</i>	<i>212 096</i>	<i>197 085</i>	<i>-7,1%</i>
A : Volume total produit (m³) :	3 750 701	3 671 966	3 331 555	-9,3%
<i>Usine de Ribou</i>	<i>3 532 968</i>	<i>3 459 870</i>	<i>3 134 470</i>	<i>-9,4%</i>
<i>Usine de Rucette</i>	<i>217 733</i>	<i>212 096</i>	<i>197 085</i>	<i>-7,1%</i>
B : Volume total importé (m³) :	3 140 942	3 119 402	3 578 811	+14,7%
<i>Sidaep Mauges Gatine</i>	<i>1 881 174</i>	<i>1 838 121</i>	<i>2 283 784</i>	<i>+24,2%</i>
<i>CA Mauges Communauté</i>	<i>1 249 578</i>	<i>1 260 733</i>	<i>1 270 167</i>	<i>+0,7%</i>
<i>CA Saumur Val de Loire</i>	<i>10 190</i>	<i>20 548</i>	<i>24 860</i>	<i>+21,0%</i>
C : Volume total exporté (m³) :	584 887	615 275	628 947	+2,2%
<i>Sidaep Mauges Gatine</i>	<i>47 058</i>	<i>24 234</i>	<i>8 332</i>	<i>-65,6%</i>
<i>CA Mauges Communauté</i>	<i>510 189</i>	<i>565 514</i>	<i>584 982</i>	<i>+3,4%</i>
<i>CA Saumur Val de Loire</i>	<i>7 608</i>	<i>7 594</i>	<i>13 279</i>	<i>+74,9%</i>
<i>Synd d'Eau de l'Anjou</i>	<i>18 449</i>	<i>15 848</i>	<i>19 462</i>	<i>+22,8%</i>
<i>Synd du Val de Loire (79)</i>	<i>1 583</i>	<i>2 085</i>	<i>2 892</i>	<i>+38,7%</i>
A+B-C : Volumes totaux distribués (m³) :	6 306 756	6 176 093	6 281 419	+1,7%
Volumes vendus sur le périmètre CA (m³)	5 598 252	5 629 494	5 784 836	+2,8%

Indicateurs :

- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource
- Volumes achetés à d'autres services
- Volumes vendus au cours de l'exercice en distinguant volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés et volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable distribués

2 - Indicateurs de performance

A - Qualité de la ressource

a) Suivi de la qualité des eaux brutes

Ces indicateurs correspondent au suivi réalisé dans le cadre du plan d'action volontaire porté directement par Cholet Agglomération et des actions pour la préservation de la ressource en eau des captages.

Les captages de Ribou et de la Rucette sont classés " prioritaires " aux SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, et 2022-2027. Cholet Agglomération met en œuvre des politiques de protection de la ressource en eau des captages de Ribou et de la Rucette au titre de la compétence Eau Potable dans le cadre du contrat territorial eau du bassin de la Sèvre Nantaise.

Captage de Ribou – Suivi de la qualité des eaux brutes de 2025

La ressource en eau de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Ribou est marquée par de fortes pressions agricoles et non-agricoles. Ces pressions se concrétisent par des concentrations élevées en pesticides et en Carbone Organique Total (COT) dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Les concentrations de COT sont liées aux épisodes d'eutrophisation et aux excès de matières nutritives dans le lac-réservoir de Ribou (Nitrates et Phosphore).

Paramètres	Nb de prélèvements	Valeur maximale	Moyenne	2025						
				Suivi sanitaire			Suivi AAC			
				Objectifs sanitaire – Limites de qualité	Nb de conformité	% de conformité	Objectif de l'AdC	Objectifs du SAGE S-N	Nb de conformité	% de conformité
Matières organiques (COT)	32	10,20 mg/l	8,75 mg/l	10 mg/l 100 % du temps – Limites de qualité	18	90%	10 mg/l 100 % du temps	/	11	92%
Phosphore (P total)	32	0,09 mg/l	0,05 mg/l	/	/	/	/	0,03 mg/l 100 % du temps	5	16%
Nitrates (NO3)	29	33,00 mg/l	6,88 mg/l	50 mg/l 95 % du temps	29	100%	/	50 mg/l 100 % du temps et 25 mg/l 95 % du temps	29	100%
Sommes des pesticides (y compris non pertinent)	23	0,43 µg/l	0,23 µg/l	/	/	/	/	0,5 µg/l 90 % du temps	23	100%
Sommes des pesticides (hors pertinent)	23	0,21 µg/l	0,12 µg/l	5 µg/l 95 % du temps	23	100%	/	/	/	/
Pesticide / matière active y compris (y compris non pertinent)	23	0,1 µg/l	/	/	/	/	/	0,1 µg/l 100 % du temps	19	83%
Pesticide / matière active (hors pertinent)	23	0,1 µg/l	/	2 µg/l 95 % du temps	22	96%	/	/	/	/

Captage de La Rucette – Suivi de la qualité des eaux brutes de 2025

Pour le captage de la Rucette, des études successives depuis 1996 ont confirmé la vulnérabilité de cette ressource caractérisée par des concentrations excessives de pesticides et de matières en suspension (MES).

Paramètres	Nb de prélèvements	Valeur maximale	Moyenne	Suivi sanitaire			Suivi AAC			
				Objectifs sanitaire	Nb de conformité	% de conformité	Objectifs de l'AdC	Objectifs du SAGE S-N	Nb de conformité	% de conformité
Turbidité	11	0,00 UTN	0,00 UTN	/	/	/	0,50 UTN	/	11	100%
Nitrates	9	30 mg/l	20 mg/l	100 mg/l 95 % du temps	9	100%	/	50 mg/l 100 % du temps	9	100%
Sommes des pesticides	18	0,52 µg/l	0,32 µg/l	/	/	/	/	0,5 µg/l 100 % du temps	14	78%
Sommes des pesticides (hors non pertinent)	18	0,12 µg/l	0,07 µg/l	5 µg/l 95 % du temps	18	100%	/	/	/	/
pesticide / matière active	18	0,23 µg/l	/	/	/	/	/	0,1 µg/l 100 % du temps	6	33%
Pesticide / matière active (hors non pertinent)	18	0,14 µg/l	/	2 µg/l 95 % du temps	18	100%	/	/	/	/

Plusieurs molécules émergentes ont fait leur apparition dans le suivi de la qualité de l'eau potable dont certaines font l'objet d'une vigilance particulière :

- Les PFAS ou « polluants éternels » sont des molécules perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés qui représentent près de 4 000 composés chimiques synthétiques. Ils sont mesurés généralement 10 fois au-dessous de la limite de qualité sanitaire.
- Les métabolites de pesticides dont l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) a évalué la pertinence pour 22 d'entre eux. Des valeurs supérieures à 0,1 µg/L ont déjà été mesurées sur certaines molécules, cependant elles ont été classées parmi les non-pertinentes, c'est le cas notamment de l'ESA-métolachlore et du chlorothalonil R471811 (seuil de vigilance à 0,9 µg/L).
- Le TFA (acide trifluoroacétique) correspond à plusieurs familles de polluants : AHA, PFAS et métabolites de pesticides (flufénacet). Cependant, il n'est pas encore classé dans la réglementation eau potable. Il fait partie des paramètres de la nouvelle campagne nationale Anses sur les polluants émergents dans les EDCH en cours de réalisation.

Sur ces nouveaux paramètres, une nouvelle réglementation imposera à partir de 2026 le suivi de 110 paramètres ou famille de paramètres dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autosurveillance de l'exploitant.

A ce stade sur les premières analyses exploratoires, réalisées depuis novembre 2023, ne démontrent aucune non-conformité.

b) Indice de protection de la ressource

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelles mises en œuvre pour protéger les captages : arrêté de protection, mise en place d'un plan d'actions et acquisition partielle des terrains.

Pour les captages de Cholet Agglomération (Ribou et Rucette), la démarche est à son niveau maximum : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté, soit un niveau de 100%.

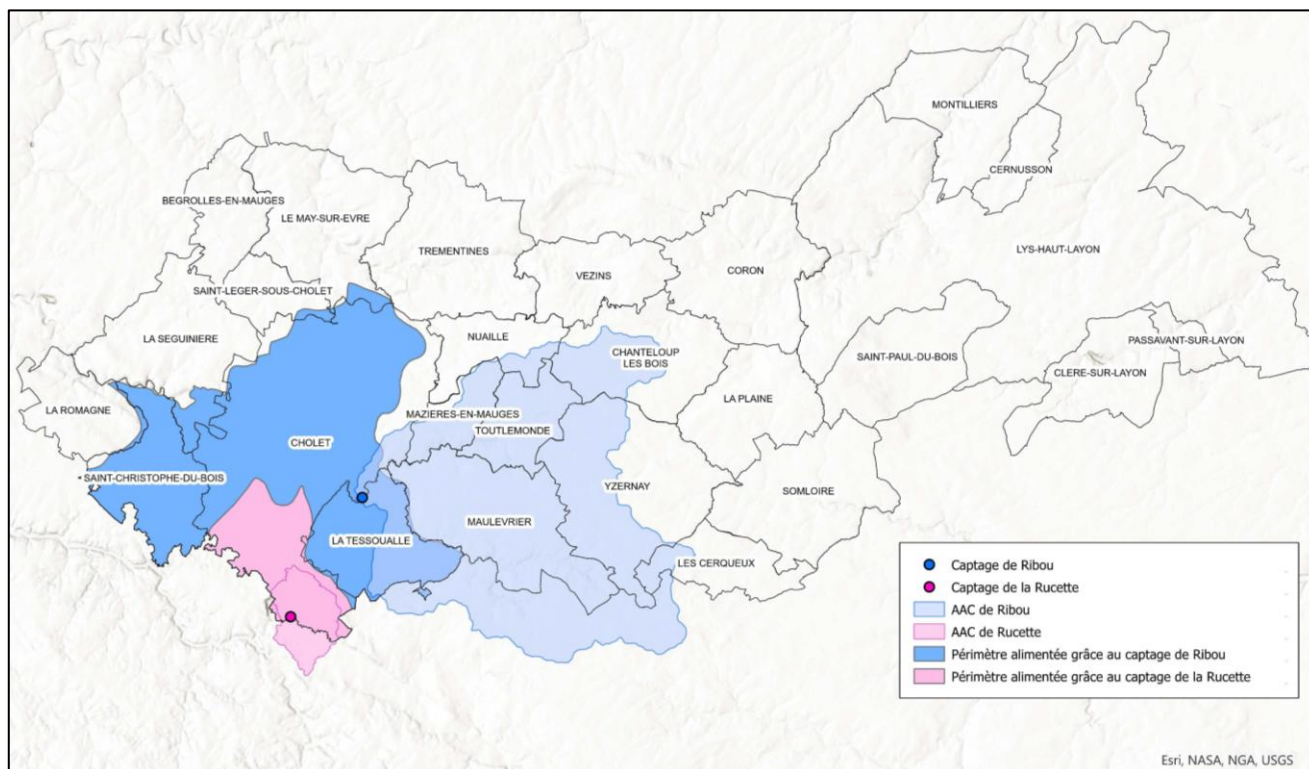
Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2024	2025
Pour les captages de Cholet Agglomération :				
	Captage Ribou	%	100%	100%
	Captage Rucette	%	100%	100%
Pour les achats d'eau :				
	SIDAEP Mauges Gatine	%	85%	85%
Volumes produits ou importés/exp ortés	Ribou	m3	3 459 9870	3 134 470
	Rucette	m3	212 096	197 085
	SIADep Mauges Gatine	m3	1 813 887	2 283 784
P108.3	Protection de la ressource en eau	%	95%	94%

Le rapport d'activités 2025 concernant la protection des captages de Ribou et de la Rucette est disponible sur le site internet de l'Agglomération www.cholet.fr

Pour les achats d'eau auprès du SIDAEP Mauges Gatine, l'indicateur est à 80 % pour le captage de Montjean et 100 % pour Saint Maur.

Cela est pondéré par les volumes produits et les volumes importés/exportés.

La carte ci-dessous présente les deux captages de Ribou et Rucette avec les deux aires d'alimentation de chaque captage et les zones de distribution associées également à chaque captage.



Carte des deux aires d'alimentation des captages (AAC) de Ribou et Rucette.

B – Qualité de l'eau potable

a) Conformité : limites et références de qualité

"L'eau consommée doit être propre à la consommation" (extrait du Code de la Santé Publique). Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur limite de qualité, appelée également conformité : pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli...) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée. Un dépassement implique de déclarer l'eau non-conforme et de rechercher et mettre rapidement en œuvre une solution de mise en conformité de l'eau distribuée car la récurrence du dépassement peut représenter à terme une menace pour la santé des consommateurs.
- Les références de qualité : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques (coliformes...) ou physico-chimiques (turbidité, cuivre, fer total...). Toutefois le dépassement récurrent de la valeur de référence doit conduire à trouver une solution pour éliminer le problème ainsi mis en évidence, en raison des incidences sur les installations de production, les réseaux de distribution publics ou privés ou bien encore le confort d'utilisation par les consommateurs.

Les analyses de qualité sont réalisées à la fois par l'exploitation (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire. Seul le contrôle sanitaire permet de définir la conformité de l'eau potable.

b) Conformité de l'eau potable

Les indicateurs ci-dessous représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le code de la santé publique sur la physico-chimie et la microbiologie.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2024	2025
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	99,5 %	100 %
P101.1a	Nombre de prélèvements en microbiologie	unité	218	212
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	unité	1	0
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,3 %	100 %
P102.1a	Nombre de prélèvements en physico-chimie	unité	58	61
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	unité	1	0

A retenir : 100 % des analyses sur l'eau distribuée sont conformes.

c) Paramètres de l'eau potable distribuée

À la suite des analyses du contrôle sanitaire, l'ARS produit les fiches de synthèse de qualité de l'eau qui sont présentées en annexe.



Ces synthèses font apparaître un indice de la qualité de l'eau distribuée qui est calculé sur la base de 30 paramètres ou familles de paramètres faisant l'objet de limites de qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité

A retenir :

Pour Cholet Agglomération, quel que soit l'origine de l'eau, l'indicateur de qualité est classé A pour toutes les zones de distribution, c'est-à-dire que l'eau distribuée est de bonne qualité.

Paramètre	Zone de distribution				
	CHOLET	CHOLET-LE PUY SAINT BONNET	VIHIERSOIS	LA SEGUINIÈRE	LA ROMAGNE
	Origine Ribou	Origine Rucette	Origine Loire	Origine Loire	Origine Longeron
Bactériologie	A	A	A	A	A
	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %
Nitrates	A	A	A	A	A
	Moyenne : 8,27 mg/L	Moyenne : 18,5 mg/L	Moyenne : 6,54 mg/L	Moyenne : 6,92 mg/L	Moyenne : 11,5 mg/L
Pesticides et métabolites pertinents	A	A	A	A	A
	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %	Conformité : 100 %
SOMME DE 20 PFAS	A	A	A	A	A
	Moyenne : 0 microgramme/L	Moyenne : 0 microgramme/L	Moyenne : 0,0102 microgramme/L	Moyenne : 0 microgramme/L	Moyenne : 0 microgramme/L
Dureté	Eau peu calcaire	Eau peu calcaire	Eau peu calcaire	Eau peu calcaire	Eau peu calcaire
	Moyenne : 14,9 °f	Moyenne : 19,6 °f	Moyenne : 14,9 °f	Moyenne : 14,5 °f	Moyenne : 17,6 °f

C – Gestion patrimoniale des réseaux

La gestion patrimoniale des réseaux nécessite une bonne connaissance des réseaux et de leurs caractéristiques.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2024	2025
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	(points)	108	108

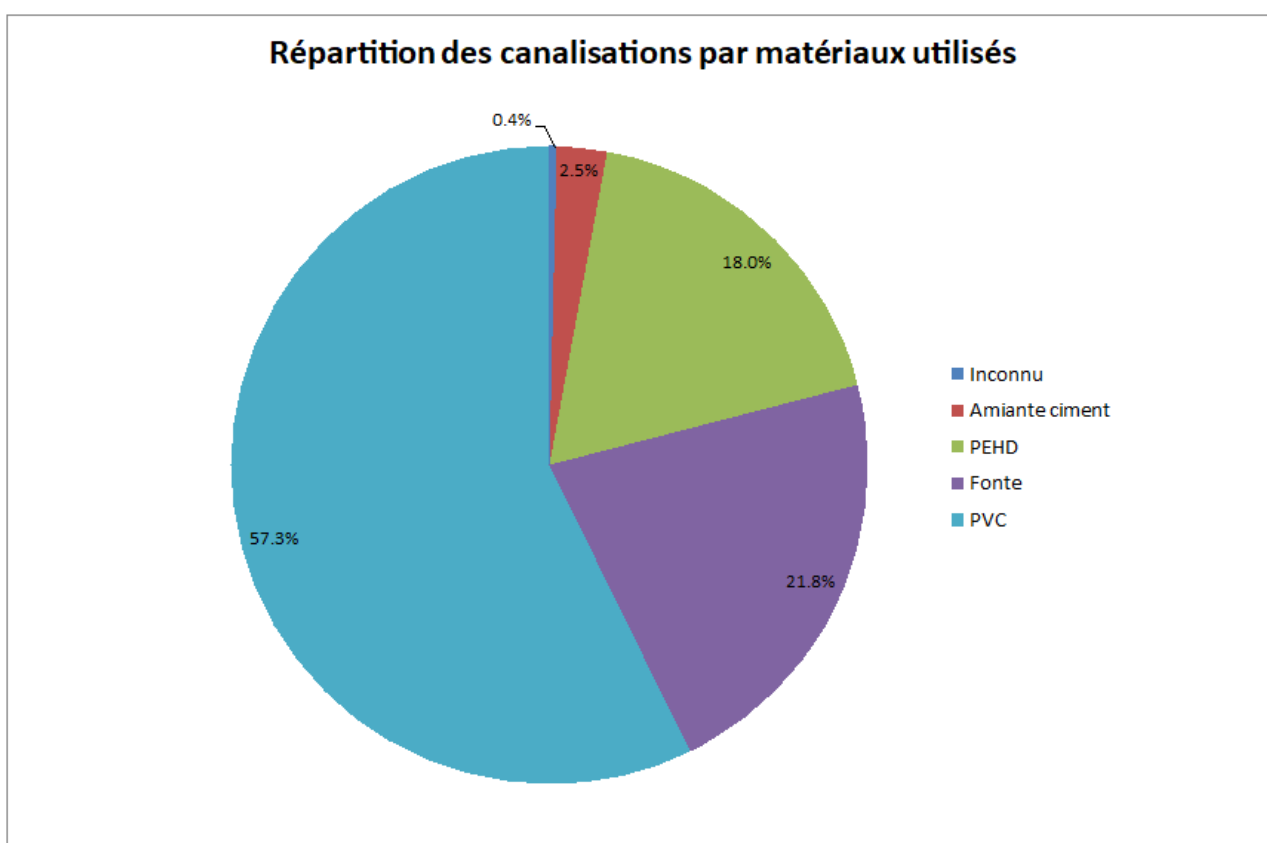
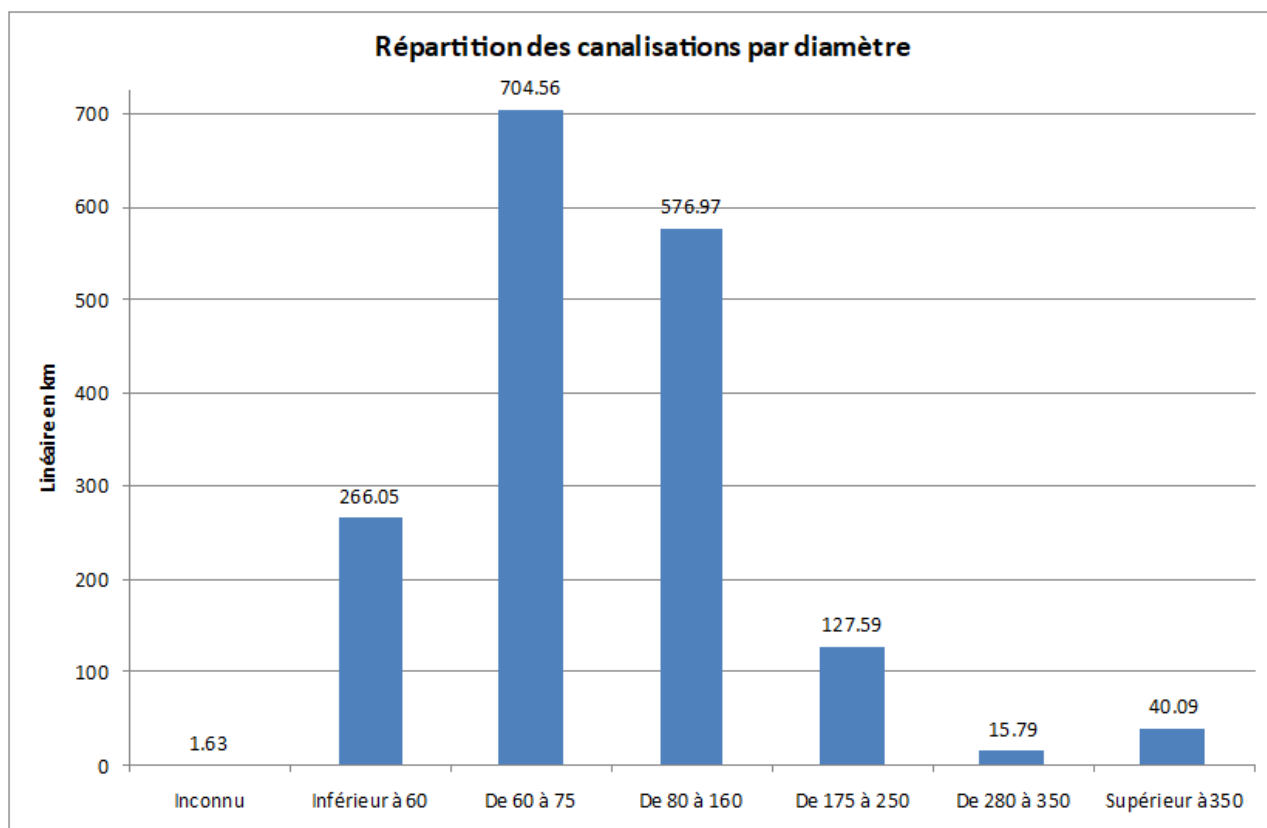
Le nombre de points de Cholet Agglomération correspond à un service disposant des plans mis à jour des réseaux et du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution.

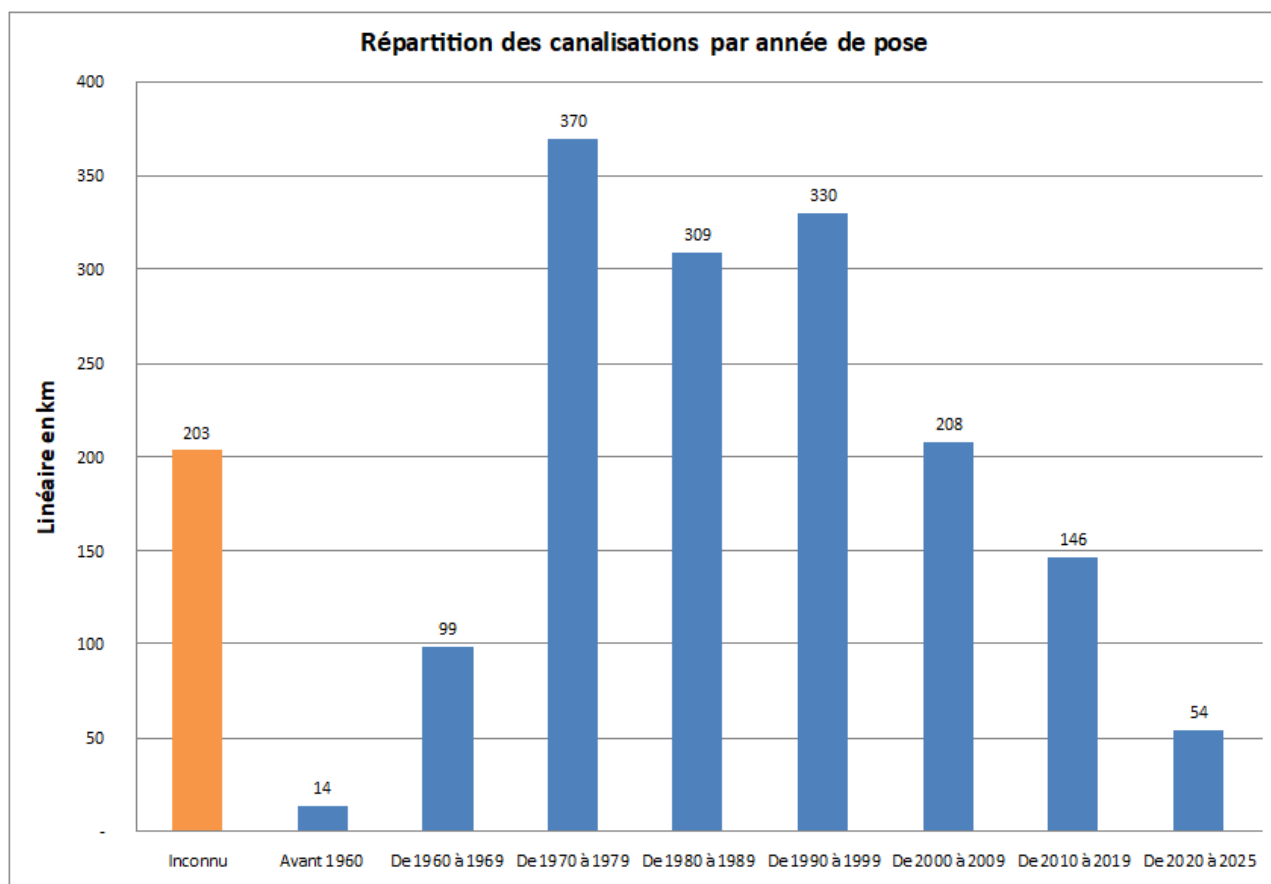
Les principaux paramètres des canalisations à connaître concernent le diamètre, le matériau et la date de pose. Le taux de connaissance de ces indicateurs traduit la bonne traçabilité des travaux et du patrimoine du service.

Taux de connaissance des canalisations					
Diamètre		Matériau		Année de pose	
Linéaire inconnu (km)	Proportion connue	Linéaire inconnu (km)	Proportion connue	Linéaire inconnu (km)	Proportion connue
1,63	99,91 %	5,71	99,67 %	203,4	88,26 %

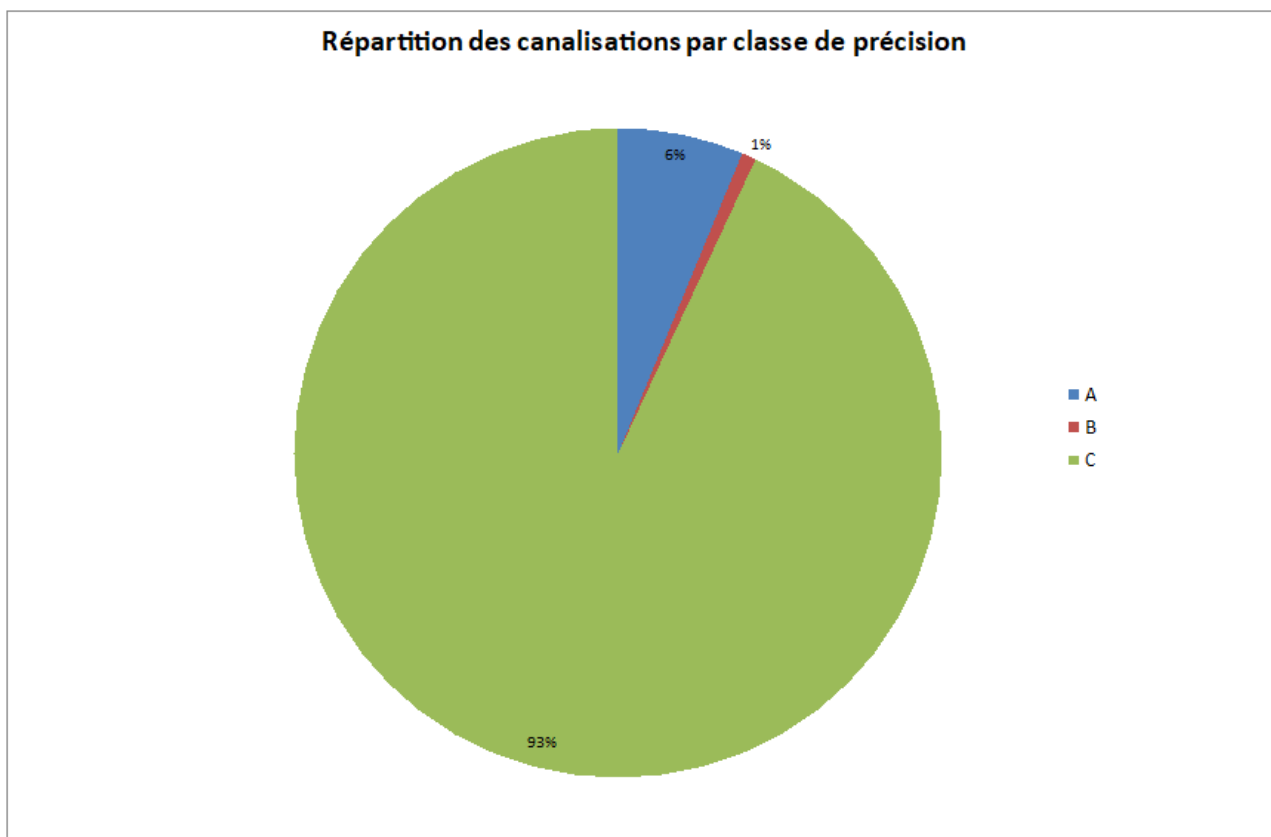
A retenir :

- ▶ 63.2 % du linéaire des canalisations ont un diamètre entre 40mm et 90mm
- ▶ 56.4 % des canalisations sont en PVC
- ▶ 59 % des canalisations ont été posées entre 1970 et 2000
- ▶ L'âge moyen des canalisations ayant une date de pose connue est de 36 ans
- ▶ 6.25% des canalisations sont en classe de précision A





Il est désormais également demandé la classe de précision qui correspond à une indication de localisation : la classe de précision A comprend les canalisations que l'on peut localiser dans un faisceau de 40cm pour les canalisations rigides et 50 cm pour les canalisations souples. La classe C comprend les canalisations où l'incertitude est supérieure à 1,50 m.



D - Performance sur réseau

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2023	2024	2025	Maine et Loire 2024 *
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	89,7%	92,1 %	92,8 %	90,2 %

*Données SISPEA 2024

Le **rendement de réseau**, ici comptabilisé sur l'année civile, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable) et d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés d'autres services d'eau potable).

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2023	2024	2025	Maine et Loire 2024 *
P105.3	ILVNC, Volumes non comptés	m³/km/j	1,12	0,91	0,78	1,2 m³/km/j

*Données SISPEA 2024

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC), ici comptabilisé sur l'année civile, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant le volume journalier non comptabilisé sur le linéaire de réseau de distribution.

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2023	2024	2025	Maine et Loire 2024 *
P106.3	ILP, Pertes en réseau	m³/km/j	1,10	0,89	0,76	1,1 m³/km/j

*Données SISPEA 2024

L'indice linéaire de pertes (ILP) en réseau, ici comptabilisé sur l'année civile, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

A retenir :

Les performances globales du réseau de Cholet Agglomération sont satisfaisantes pour un réseau mixte à la fois de type urbain et rural.

En 2025, le rendement ainsi que l'indice linéaire de pertes s'améliorent encore traduisant une très bonne performance du réseau liée au renouvellement anticipé des conduites à risques par Cholet Agglomération et au travail réalisé par l'exploitant dans la recherche et la réparation de fuites.

E - Renouvellement du réseau

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2023	2024	2025	Maine et Loire 2024 *
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable		0,26 %	0,29 %	0,37 %	0,44 %

* Données SISPEA 2024

A retenir :

En 2025, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable augmente.

9,52 km de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale en 2025 soit une moyenne de 6.4 km sur 5 ans.

F - Relation à l'utilisateur

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance		2024	2025
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jour ouvrable	1j	1j
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 hab	2,49	2,92
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	%	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau (N-1)	%	1,64	1,29
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 hab	0,45	0,49

NB : Pour plus d'informations et pour comparer avec d'autres collectivités de taille équivalente : se référer au site de l'ONEMA (www.onema.fr ou www.services.eaufrance.fr)

Indicateurs :

- Qualité du service

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

- Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R 1321-15 code de la santé publique

- Indice de connaissance patrimoniale jusqu'à 2012 et à partir de 2013

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

- Performance du réseau

- Rendement du réseau de distribution

- Indice linéaire des volumes non comptés

- Indice linéaire de pertes en réseau

- Renouvellement du réseau

- Taux moyen de renouvellement des réseaux

- Continuité du service

- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

- Délai ouverture des branchements pour nouveaux abonnés

+ taux de respect de ce délai maximal

- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

- Taux de réclamation

3 - Actions réalisées et à venir

A - Actions réalisées – organisation (y compris évolution hygiène & sécurité)

a) Protection de la ressource en eau des captages d'eau potable :

- ✓ Réalisation d'une campagne de plantation de 530 m de haies à enjeux " eau " et 3,6 ha d'agroforesterie (soit 1,1 km de rangées d'arbre de "hauts-jets"), pour 2 chantiers,

- ✓ Réunions de concertation pour la protection de la ressource en eau sur plusieurs thématiques (agriculture biologique, haies-bocage, etc.),
- ✓ Suivi des travaux sur les milieux aquatiques de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (zone du Trézon) avec l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB SN),
- ✓ Organisation des animations captages : 3 journées agricoles, 2 journées « restauration collectives », 3 journées pour les services techniques des communes, 2 journées collectives pour les industriels (dont 1 salon "professionnel" sur la gestion des pollutions), 1 événement « grand public ».

b) Gestion des sites de captage de Ribou et Rucette :

- ✓ Étude d'un plan de gestion " Espace Naturel Sensible " pour le lac-réservoir du Verdon : les interventions réalisées ont permis de poser les bases d'une gestion cohérente du site, en conciliant les objectifs de préservation des milieux naturels avec ceux de sécurisation de la ressource en eau potable. Les actions conduites ont ainsi contribué à valoriser ce territoire comme un espace stratégique à la fois pour la biodiversité et pour l'alimentation en eau potable,
- ✓ Poursuite de l'écopâturage pour l'entretien de végétation sur le grand site de captage de Ribou c'est-à-dire autour des retenues de Ribou et Verdon,
- ✓ Maîtrise des espèces exotiques envahissantes : la veille réalisée a permis d'intervenir de façon précoce sur une nouvelle espèce détectée en 2022 - la lézardelle et de poursuivre les opérations de confinement sur la jussie,
- ✓ Événement de sensibilisation des pêcheurs au respect de la réglementation des plans d'eau, au lac-réservoir du Verdon le 12 juin, en présence des Élus concernés et de la Fédération de Pêche 49,
- ✓ Lancement d'une prestation externalisée (avec l'entreprise MELM) pour le suivi de la qualité des eaux pour les usages de loisirs sur Ribou/Verdon (et l'ENS étang des Noues) avec extension de la période de suivi en hiver pour le lac-réservoir de Ribou,
- ✓ Pose de 10 panneaux pédagogiques sur les risques liés aux cyanobactéries et 38 panneaux réglementaires, 63 analyses.
- ✓ Procédure d'attribution du nouveau marché d'entretien de végétation sur les sites de captages et les ENS sur la période 2026-2029 en choisissant une entreprise d'insertion.
- ✓ Campagne d'essai de valorisation en bois énergie avec la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie lors d'un chantier d'abattage de peupliers sur le site du lac-réservoir du Verdon : production de 8m3 de bois plaquette et 9m3 de bois d'œuvre.
- ✓ Instruction et autorisation d'une quarantaine des manifestations sur les sites de captage et espaces naturels communautaires.

	Lac-réservoir de Ribou	Lac-réservoir du Verdon
Instruction de demande de manifestation	22	6

Prestations confiées à des associations d'insertion : Entretien des périmètres de protection des captages :

Intervention de l'association d'insertion Éclaircie pour l'entretien de végétation du grand site de captage de Ribou (lacs-réservoirs de Ribou et du Verdon) et du captage de La Rucette.

Ces prestations concernent l'entretien de végétation, le ramassage des déchets et des petits travaux d'aménagements.

	Montant 2025
Entretien autour des sites des captages (barrages Ribou et Rucette, lacs-réservoirs de Ribou et Verdon, et captage d'eau souterraine de Rucette)	142 602 € HT

c) Barrages et Usines de production d'eau potable :

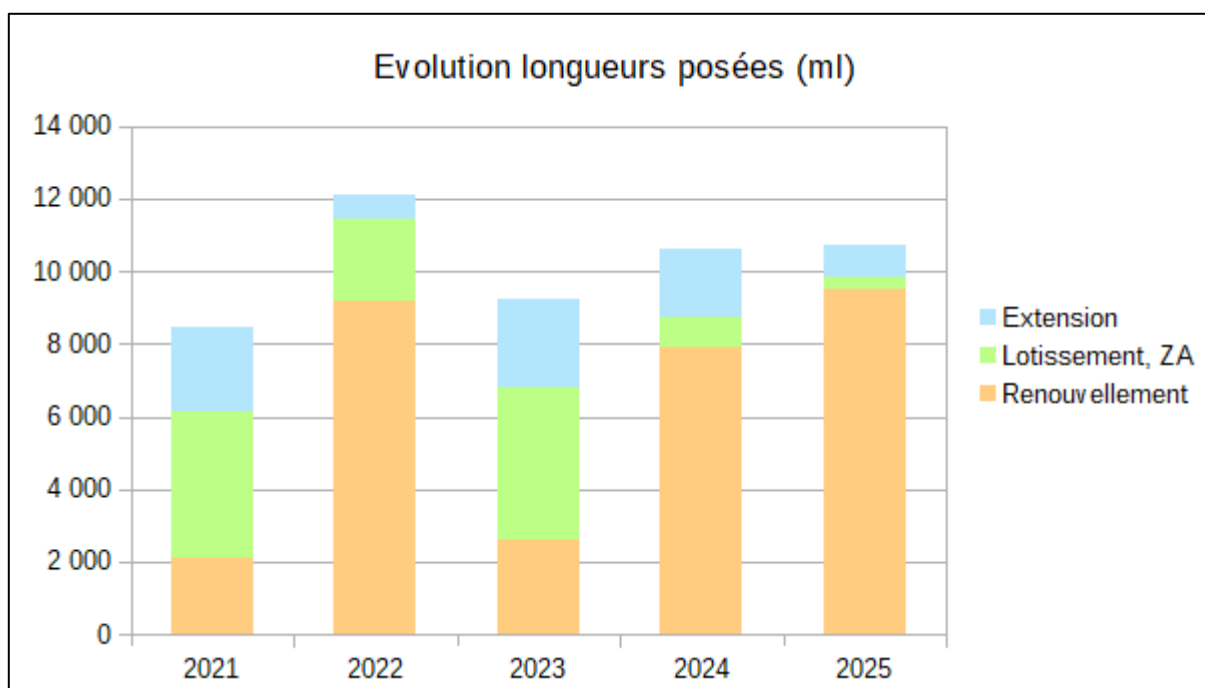
- ✓ Barrage de Ribou : lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de drainage du barrage.
- ✓ Barrage du Verdon : lancement de l'étude de dangers du barrage (remplace la vidange décennale).

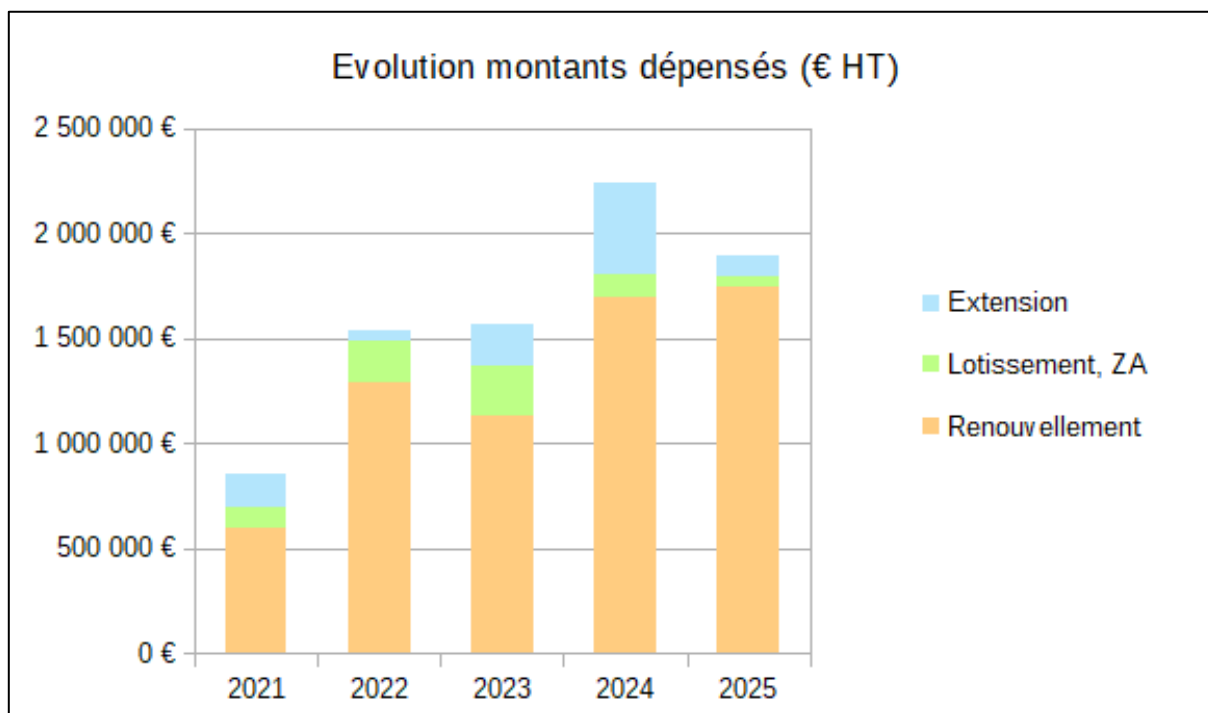
- ✓ Usine de Ribou : travaux de rénovation des canalisations inox et du génie civil (béton) des ouvrages hydrauliques dégradés à l'usine de Ribou :
 - Poursuite des travaux de rénovation des bétons et des inox,
 - Fin des travaux de rénovation du génie-civil des bâches de l'unité d'ultrafiltration
 - Démarrage des travaux de rénovation du génie-civil des autres bâches
- ✓ Usine de Rucette : fin des travaux de comblement des 7 anciens forages non utilisés du champ captant de l'usine de Rucette

	2025
Energie produite par la micro turbine à l'usine de Ribou	38 000 kW

d) Réseaux d'eau potable :

- ✓ 44 chantiers ont été pilotés en 2025, pour un total d'environ 1 900 000 € HT,
- ✓ 9 522 ml de renouvellement de canalisations anciennes,
- ✓ 303 ml de canalisations nouvelles en lotissement ou zones d'activités,
- ✓ 877 ml d'extension,
- ✓ 130 avis techniques émis sur la desserte par les réseaux d'eau potable de projets divers.





e) Principaux faits marquants :

Mois	Fait marquant
Janvier 2025	➤ Réalisation exercice de crise type PPI – plan particulier d'intervention - déclenché par le préfet pour barrage Verdon ➤ Généralisation du bloc marque "Tous engagés pour l'eau" dédié à la protection des captages de Ribou et Rucette
Février 2025	➤ Concertation avec les agriculteurs avant la réalisation des travaux de renaturation (rendez-vous individuels)
Mars 2025	➤ Stations de mesures : présentation des résultats des études projet
Avril 2025	➤ Fin des travaux de l'usine de Ribou pour la rénovation de la bâche d'ultrafiltration et le renouvellement des canalisations d'eaux brutes des travaux nécessitant un arrêt complet de l'usine de Ribou durant 6 semaines
Mai 2025	➤ Lancement de la campagne de suivi des eaux de loisirs pour la prévention du risque lié aux cyanobactéries avec la réunion des acteurs
Juin 2025	➤ Travaux de comblements des forages de la Rucette
Juillet 2025	➤ Mise en service et essai d'une chambre d'interconnexion permettant de desservir les communes de Nuaille et Mazières en Mauges avec de l'eau de Ribou
Aout 2025	➤ Début de l'étude de dangers du barrage du Verdon
Septembre 2025	➤ Lancement du "kit de management sur l'eau" (gestion des risques de pollution pour les industriels)
Octobre 2025	➤ Journée technique captage à destination des collectivités « Entretien haies en bordure de route » ➤ Intervention au Congrès d'Amorce sur la protection des captages
Novembre 2025	➤ Journée technique captage à destination des cuisiniers des restaurants collectif de l'aire de captage de Ribou pour mettre en lien les produits bio locaux avec les restaurants
Décembre 2025	➤ Acquisition des dernières parcelles (3 ha) de surface agricole du périmètre rapproché du captage de Ribou, dans le cadre d'une démarche d'expropriation. ➤ Salon des Entreprises des Captages sur la prise en compte et la gestion des risques de pollution sur les sites industriels ➤ Visite de l'Usine de Ribou avec les agriculteurs des deux aires d'alimentation des captages de Ribou et Rucette

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

B - Actions sur le patrimoine (tous les travaux)

→ Fuites :

Nature des Travaux	2024	2025
Fuites canalisations réparées	107	114
Fuites branchements réparées	156	138
Fuites accessoires réparées	18	13
TOTAL	281	265

→ Extensions de réseaux en 2025 :

Commune	Localisation
BEGROLLES EN MAUGES	Allée Pierre Brin
CERNUSSON	La Cotinière
CHOLET	Square Emile Littré
CLERE SUR LAYON	Lotissement Henri Marolleau
LA SEGUINIERE	La Fourère
LA TESSOUALLE	Chemin de la Bleutre
LYS-HAUT-LAYON (Le Voide)	Lotissement Cœur de Bourg
MONTILLIERS	La Perrochère
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	Lotissement Le Clos de l'Ecurie
YZERNAY	La Touche

→ Renouvellements de réseaux en 2025 :

Commune	Localisation
CHOLET	Rues Nantaise, de l'Ancien Hôpital et des Vieux Greniers Square d'Amiens
CORON	Rue Nationale
	La Poirière
	La Gornière
LE MAY SUR EVRE	Rue Nantaise
	Rue de la Villette
	Rue Honoré Neveu
LYS-HAUT-LAYON (La Fosse de Tigné)	Le Beugnon
LYS-HAUT-LAYON (Le Voide)	Le Bois Blet - Le Coudray Montbault
LYS-HAUT-LAYON (Nueil sur Layon)	La Caillonnerie
LYS-HAUT-LAYON (Vihiers)	Rue des Courtils
	Rues Champ de Foire des Champs et Saint Nicolas
TOUTLEMONDE	Rue Auguste Chéron

→ Travaux de branchements (hors finitions) :

Nature des Travaux	2024	2025
Branchements créés par la Collectivité, par l'Exploitant ou par des tiers (rétrocession lotissements)	212	194
Branchements renouvelés par la Collectivité ou par l'Exploitant	404	254
Branchements en plomb avant compteurs restant identifiés sur le service	14	3
Branchements en plomb supprimés	6	15

→ Renouvellement électro-mécanique sur les ouvrages :

EAU DE CHOLET-Veolia a procédé au renouvellement prévu au programme contractuel comprenant :

- 10 équipements renouvelés sur l'usine de Ribou,
- 4 équipements à l'usine de la Rucette
- 13 équipements sur le réseau.

→ Déploiement du télérelevé des compteurs

En 2025, le déploiement du télérelevé s'est poursuivi sur les cas complexes de pose de modules et l'optimisation de l'infrastructure réseau (pose de répéteur ou bridge) pour optimiser le taux de remonté des index.

Bilan global au 31/12/2025 du déploiement du télérelevé :

Libellé	2025
Nombre de compteurs équipés en télérelevé	47 884
Nombre de compteurs non-équipés en télérelevé	291
Nombre de compteurs non-équipés en télérelevé	0,6%

Infrastructure réseau déployée au 31/12/2025 :

- 14 passerelles
- 3 866 répéteurs (sur les candélabres)

C - Dépenses (H.T.) de l'exercice (Hors restes à réaliser)

<u>Barrages (API 039)</u>	94 425,55 €
<u>Protection de la ressource en eau (API 041)</u>	17 022,29 €
<u>Usines (API 042)</u>	921 625,90 €
<u>Réservoirs (API 056)</u>	71 540,71 €
<u>Réseaux (API 526)</u>	2 326 593,54 €
<u>Acquisition de matériel (API 557)</u>	0 €
Remboursement des emprunts (capital)	409 123,68 €
Dépenses d'ordre (investissement)	173 951,78 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 014 283,45 €

Indicateurs :

- Montants financiers de travaux engagés sur l'exercice
- Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

D - Investissements à venir

À venir pour 2026 :

- Finaliser la gestion des parcelles récemment acquises, en mettant en place des BRCE baux ruraux à clauses environnementales,
- Participer à la rédaction du futur arrêté ZSCE,
- Réussir la mise en œuvre de la dernière année du Plan d'Actions 2021-2026 pour la reconquête de la qualité de l'eau du captage de Ribou, évaluer le Plan d'Actions 2021-2026, et proposer un programme de transition pour 2027,
- Construire le Plan d'Actions 2028-2032 pour le captage de Ribou, en concertation avec les acteurs du territoire, pour une validation début 2027 et une intégration au sein de l'accord de territoire (ADT) du bassin de la Sèvre Nantaise,
- Début de la mise en œuvre opérationnelle des actions du plan de gestion pour l'ENS Verdon-Ribou,
- Fournitures et pose de corbeilles tri-flux pour la mise en place du tri sélectif sur l'espace public des sites de captage,
- Instruction d'une nouvelle procédure d'instruction pour les demandes de manifestations sur les sites de captage,
- Poursuite des animations et journées techniques captages, nécessaires à la protection des ressources en eau potable,
- Poursuite des travaux de drainage du barrage de Ribou nécessaire au confortement de la stabilité du barrage,
- Poursuite de l'étude de dangers du barrage du Verdon et lancement de l'étude de dangers du barrage de Ribou,
- Poursuite des travaux de reprise des bétons dégradés et des conduites en inox corrodées,
- Poursuite du plan de communication Eau-De-Cholet et campagne de promotion de la télérelève pour un suivi et une baisse de la consommation par abonné.

Renouvellement de réseaux prévus en 2026 :

En 2026, il est prévu de poursuivre les investissements sur le renouvellement des réseaux d'eau potable afin de réduire les fuites et maintenir leurs performances.

Commune	Localisation
BEGROLLES EN MAUGES	Le Moulin des Landes
CHANTELOUP LES BOIS	Cayenne
CHOLET	Rue de Lorraine
CORON	Les Noues
LA ROMAGNE	Rue des Eglantiers
	Rues de Bel Air et Nationale
LA TESSOUALLE	Rues du Stade, des Lilas, des Hortensias, des Rosiers et de l'Industrie
LE MAY SUR EVRE	Rues Saint Louis et David d'Angers
MAZIERES EN MAUGES	Rues du Bocage et de la Gagnerie
NUAILLE	La Gilbertière
LYS-HAUT-LAYON (Nueil sur Layon)	La Verdonnière
LYS-HAUT-LAYON (Vihiers)	Rues Saint Nicolas, Champ de Foire des Champs, Pierre Barillet, Louis Provost, Marquis de Contades et Poisson Valentin
TREMENTINES	La Boussardière
YZERNAY	Rues de la Frairie et Stofflet

→ Suivi des branchements en plomb :

Repérage et renouvellement des branchements résiduels en plomb.

Indicateurs :

- *présentation des projets à l'étude*
- *montants prévisionnels des travaux*
- *présentation programmes pluriannuels adoptés par CC*
- *suivi branchement en plomb (nombre de branchements en plomb supprimés ou modifiés, % des branchements en plomb restant à modifier ou supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport)*

4 - Financement du service

A - Montants des recettes d'exploitation

Recettes d'exploitation du délégataire EAU DE CHOLET-Veolia pour 2025

Les chiffres indiqués sont issus du rapport annuel du délégataire EAU DE CHOLET-Veolia.

	Montants 2025
Exploitation du service	7 065 179 €
Travaux attribués à titre exclusif	402 609 €
Autres Produits :	
- Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	4 720 620 €
- Autres produits accessoires	456 241 €

Recettes d'exploitation de Cholet Agglomération en 2025 (compte financier unique y compris rattachements)

Redevance eau potable (part communautaire) vente d'eau	3 579 018,96 €
Travaux (conventions aménageurs)	242 234,91 €
Echange d'eau _compensation financière	51 511,04 €
Subventions d'exploitation (Agence de l'eau et Département)	97 270,31 €
Produits exceptionnels (dont reversement solde chèques eau)	34 007,22 €
Revenu des immeubles et autres produits divers	104 229,69 €
Reprise sur provisions et dépréciations	46,62 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	4 108 318,75 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE (dotation aux amortissements)	142 008,64 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	4 250 327,39 €

Indicateurs :

- recette Cholet Agglomération
- recette exploitant
- autres recettes d'exploitation

B - État de la dette

- Encours total de la dette au 31 décembre 2025 : 2 789 792.84 € (3 198 916,52 € au 31/12/2024)
- Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2025 : 409 123.68 € (capital), 12 438.40 € (intérêts)
- Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2025 : 7.4 années (8,4 années à fin 2024)
- Capacité de désendettement : 1.28 ans (1,11 ans à fin 2024)

Indicateurs :

- *durée extinction dette*
- *en cours de la dette, montant des annuités de remboursement de la dette du dernier exercice : capital et intérêts*
- *montant des subventions obtenues*

5 - Tarification du service

A - Présentation générale des modalités de tarification du service

Le prix de l'eau se décompose :

- de parts fixes : abonnement délégataire et abonnement collectivité,
- de parts variables, en fonction de la quantité d'eau réellement consommée,
 - . Prix au m³ : part délégataire et part collectivité,
 - . Prix au m³ : Taxes et redevances (Agence de l'Eau),
- de la TVA (taux de 5,5%).

Les tarifs du délégataire sont actualisés tous les ans en application de la formule de révision prévue au contrat et sont donc identiques pour toutes les communes du territoire. Les tarifs de la collectivité sont fixés chaque année par décision du Président et sont harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2024.

Tarification basée sur le type de local et le choix par l'utilisateur de services différents :

- Tarif bleu : réservé aux locaux à usage d'habitation

Relève 2 fois/an

Factures semestrielles

- Tarif vert : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures semestrielles sur la base de relevés effectifs

- Tarif jaune : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures bimestrielles sur la base de relevés effectifs

- Tarif orange : Autres abonnés – au choix de l'abonné

Factures mensuelles sur la base de relevés effectifs

services supplémentaires, a minima :

- . un service d'aide au pilotage des consommations d'eau,
- . un service de communication et d'alerte au quotidien en cas de changement des conditions de fourniture d'eau,
- . une gestion clientèle spécifique,
- . un audit initial de site sur les usages de l'eau et les pistes d'économies identifiées,
- . la mise en place d'une sonde kapta : suivi en continu de la qualité de l'eau,
- . un appui technique concernant des analyses spécifiques dont l'abonné aurait besoin dans son process,
- . une relation privilégiée " Grands comptes " pour des rendez-vous personnalisés.

1) Tarifs au 01/01/2025

La TVA appliquée sur les tarifs d'eau potable est de 5,5 %.

a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %.

Toutes communes	Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif orange
	01/01/25	01/01/25	01/01/25	01/01/25
Abonnement (en €/an)	22,42	22,42	44,84	448,40
Consommation (en €/m3)	0,964	0,964 €	0,964	0,964

b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 % et sont harmonisés sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2024.

Toutes communes	Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif orange
	01/01/25	01/01/25	01/01/25	01/01/25
Abonnement (en €/an)	19,56	19,56	160,00 €	3 184,00 €
Consommation (en €/m3)	0,4223	0,4223	0,3801 €	0,3167 €

2) Tarifs au 01/01/2026

a) Tarifs délégataire : EAU DE CHOLET Veolia

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %.

Toutes communes	Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif orange
	01/01/26	01/01/26	01/01/26	01/01/26
Abonnement (en €/an)	23,12	23,12	45,66	451,38
Consommation (en €/m3)	0,969	0,969	0,969	0,969

b) Tarifs Collectivité – Cholet Agglomération

Les tarifs sont indiqués HT, la TVA applicable est de 5,5 %. Ils sont harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Toutes communes	Tarif bleu	Tarif vert	Tarif jaune	Tarif orange
	01/01/26	01/01/26	01/01/26	01/01/26
Abonnement (en €/an)	19,56	19,56	160,00	3 184,00
Consommation (en €/m3)	0,4166	0,4166	0,3749	0,3124

Le règlement de service a fixé d'autres tarifs actualisables dont au 01/01/2025 :

Frais d'accès au service	23,10 € TTC
Frais d'accès au service avec déplacement	59,40 € TTC
Frais d'interventions diverses dont ouverture ou de fermeture de branchement	58,30 € TTC
Pénalité en cas d'infraction aux règles d'usage du service	150 € TTC
Pénalités pour non-paiement de facture dans le délai	
- 1 ^{ère} relance	3 € TTC
- 2 ^{ème} relance	12 € TTC

Les frais de branchements sont réalisés après devis au réel établi sur les prix de la concession de service public. La TVA applicable à ces frais est de 10 %.

c) Part des organismes publics :

La redevance pollution a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2025 et remplacée par 2 nouvelles redevances :

- Performance des réseaux d'eau potable, le montant est fixé par Cholet Agglomération en fonction de la performance du service, selon les critères et le taux fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB),
- Consommation en eau potable, dont le taux est fixé par l'AELB, elle est perçue par le gestionnaire de l'eau qui la reverse à l'AELB.

Tarifs HT (€/m³)	Tarif 2025	Tarif 2026	Destinataire
Redevance préservation des ressources en eau	0,0307 €/m³	0,0358 €/m³	Agence de l'Eau
Consommation en eau potable	0,33 € /m³	0,32 €/m³	Agence de l'Eau
Performance des réseaux d'eau potable	0,020 €/m³	0,020 €/m³	Agence de l'Eau

(1) Les redevances pollution d'origine domestique et préservation des ressources en eau prélevées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont applicables à l'ensemble des abonnés du service d'eau.

Indicateurs :

- Tarifs Cholet Agglomération (avec date de la décision)

. Tarifs délégataire

. Autres organismes (AELB)

. TVA

+ Frais d'accès au service

+ Tarifs autres prestations facturées aux abonnés

B - Prix du service

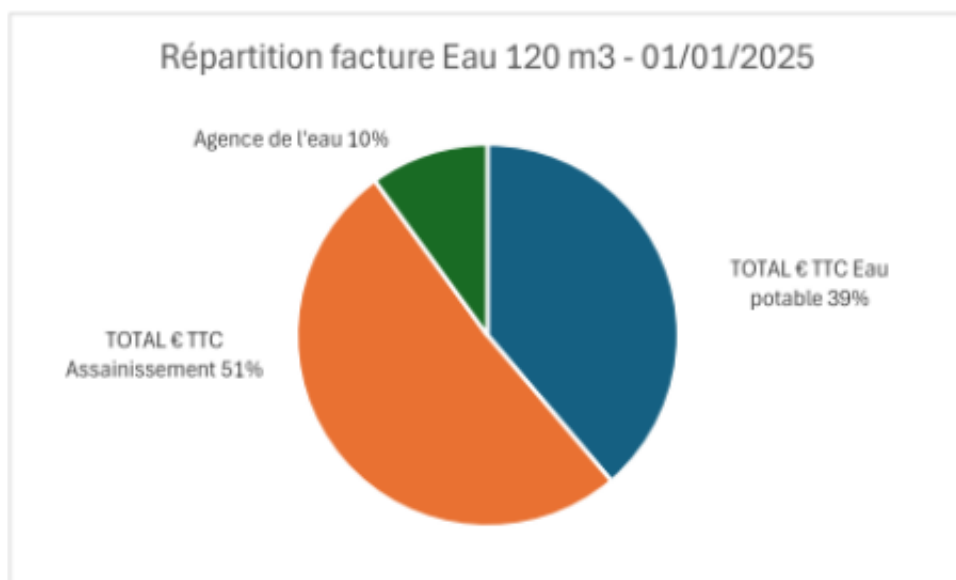
Les encadrés ci-dessous reconstituent le détail d'une facture théorique des services de distribution de l'eau potable pour une consommation annuelle de 120 m³. Les chiffres indiqués sont ceux appliqués au 1^{er} janvier des deux années considérées.

Facture 120 m³ pour toutes les communes du territoire de Cholet Agglomération :

SERVICE D'EAU	Tarifs pour 120 m ³ au 01/01/25	Tarifs pour 120 m ³ au 01/01/26	Variation en %	Variation en €
Part fermière				
Abonnement annuel	22,42 €	23,12 €	+ 3,12 %	+ 0,70 €
Consommation	115,68 €	116,28 €	+ 0,52 %	+ 0,60 €
Total part fermière	138,10 €	139,40 €	+ 0,94 %	+ 1,30 €
Part communautaire				
Abonnement annuel	19,56 €	19,56 €	0,00 %	0,00 €
Consommation	50,68 €	49,99 €	-1,36 %	-0,69 €
Total part communautaire	70,24 €	69,55 €	-0,98 %	-0,69 €
Taxes et redevances				
Consommation eau potable	39,60 €	38,40 €	-3,03 %	-1,20 €
Performance réseaux	2,40 €	2,40 €	0,00 %	0,00 €
Prélèvement sur la ressource en eau	6,55 €	4,30 €	-34,35 %	-2,25 €
TOTAL HT	256,89 €	254,05 €	-1,11 %	-2,84 €
TVA 5,5 %	14,13 €	13,97 €	-1,13 %	-0,16 €
TOTAL TTC	271,02 €	268,02 €	-1,11 %	-3,00 €
Soit pour 120 m³ théoriques (TTC)	2,26 €/m³	2,23 €/ m³	-1,33 %	-0,03 €

Facture totale Eau et assainissement en 2025 (120 m3)

	01/01/2025
<u>Eau potable</u>	
Part délégataire Eau	145,70
Part Collectivité Eau	74,10
TOTAL € TTC Eau potable	219,79
<u>Assainissement</u>	
Part délégataire Assainissement	173,84
Part Collectivité Assainissement	114,79
TOTAL € TTC Assainissement	288,63
<u>Agence de l'eau</u>	58,76
TOTAL FACTURE € TTC	567,18
Prix m ³ en € TTC	4,73



Indicateurs :

- Facture 120 m³ au 1^{er} Janvier N (année N = année du rapport) (en € TTC) :

- . avec explication part fixe, part variable, part délégataire, part Cholet Agglomération
- . Comparaison N-1 (+ évolution)
- . Part revenant à la collectivité et part revenant aux délégataires
- . Coût avec et sans redevance AELB

- Montant de la facture non proportionnel au volume consommé (tarifs hors consommation) avec évolution et explications correspondantes

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

6 - Actions de solidarité

Bilan des chèques eaux 2025

Le dispositif des chèques eaux a pour but d'aider les personnes en situation difficile pour le paiement de la part eau potable de leurs factures d'eau. Le solde de l'enveloppe prévue au Contrat Eau de Cholet est reversé au budget eau potable de Cholet Agglomération

Communes		Nombre de bénéficiaires	Chèques distribués en 2025
Nouveau contrat EAU DE CHOLET	Cholet	14	4 281,59 €
	Cernusson	5	218,20 €
	Chanteloup	1	442 €
	La Séguinière	3	192,48 €
	La Tessoualle	4	320,27 €
	Le May-sur-Evre	45	1 410,38 €
	St Léger-sous-Cholet	6	695,30 €
	Cléré sur Layon	1	39,14 €
	La Plaine	2	411,36 €
	La Romagne	2	621,69 €
	Les Cerqueux	2	499,35 €
	St Christophe du Bois	1	60,58 €
	St Paul du Bois	12	510,95 €
	Montilliers	1	51,50 €
	Yzernay	21	1 082,14 €
	Saint Hilaire du Bois	1	41,16 €
	Tigné	6	399,37 €
	Trémentines	14	1 766,43 €
	Toutlemonde	4	743,50 €
	Les Cerqueux ss Passavant	5	367,45 €
	Tancoigné	1	57,16 €
	Nueil sur Layon	11	1 226,94 €
	Nuaillé	12	894 €
	Vezins	2	247,38 €
	Passavant sur Layon	1	154,76 €
	La Fosse de Tigné	1	61,16 €
	Trémont	1	59,56 €
	Vihiers	29	1 858,12 €
TOTAL 2025		208	18 713,92 €

Montant des abandons de créances et versement au fonds de solidarité (2025)

	2024	2025
Créances irrécouvrables (€ TTC)*	73 916,00 €	64 889,00 €
Montant du versement au fonds de solidarité (€ TTC)	2 582,94 €	2 120,38 €
Montant des abandons de créances ou de versements à des fonds de solidarité	4 306,23	3 559,13 €

* Données CARE Veolia

Dégrèvements :

	2024	2025
Nb total de demandes	76	35
Nb de demandes acceptées sur la part eau potable	50	32
Volume dégrévé (m³)		
- part délégataire		
- part collectivité	8 284 m3	5 551 m3

(Source : décisions Cholet Agglomération)

*Seuls les dossiers jugés admissibles par le délégataire eau potable sont soumis pour décision à la collectivité.

Cholet Agglomération accepte de dégrever les factures d'eau des locaux d'habitation après une fuite d'eau conformément aux dispositions réglementaires.

Coopération décentralisée :

Pas de mise en place d'actions de coopération décentralisée.

Indicateurs :

- Bilan des chèques eau
- Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité
- Nombre de demandes reçues
- Descriptif des montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites



ZONE DE DISTRIBUTION : CHOLET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : RIBOU_EXHAURE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau distribuée est produite par l'usine de Cholet Ribou, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 60347 personnes sur 4 communes (CHOLET, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, SEGUINIERE (LA), TESSOUALLE (LA)). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **109**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **8,27 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0,067 microgramme/L (trichlorfon)**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **14,9 °f**
Valeur maxi : **19,2 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 049000391

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CHOLET-LE PUY SAINT BONNET

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA RUCETTE P1, LA RUCETTE P2, LA RUCETTE P9, LA RUCETTE PUIITS A DRAINS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau distribuée est produite par l'usine de Cholet Rucette, où elle fait l'objet d'un traitement de filtration sur charbon grains et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 1632 personnes sur 1 commune (CHOLET). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **18,5 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0,012 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **19,6 °f**
Valeur maxi : **19,9 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 049000398

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Direction de la Santé Publique et Environnementale - pôle eau destinée à la consommation humaine - 17 Bd Gaston Doumergue - 44262 NANTES

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

02 49 10 47 90

ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VIHIERSOIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

L'eau distribuée est produite par les usines de Montjean et du Thoureil, où elle fait l'objet d'un traitement complet.

Votre réseau alimente de façon permanente 26840 personnes sur 18 communes. Le responsable des installations est : « CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **66**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **6,54 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0102 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,051 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **14,9 °f**
Valeur maxi : **17,4 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 049000660

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROMAGNE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est superficielle.

L'eau distribuée est produite par les usines du Longeron et de Montjean, où elle fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 2028 personnes sur 1 commune (ROMAGNE (LA)). Le responsable des installations est : « CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **11,5 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

A Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **17,6 °f**
Valeur maxi : **19,9 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 049003979

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA SEGUINIÈRE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau
Votre réseau est alimenté par les captages : ILE RAGOT P2, ILE RAGOT P7, ILE RAGOT P8, ILE RAGOT P9. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. L'eau distribuée est produite par l'usine de Montjean-sur-Loire, où elle fait l'objet d'un traitement complet. Votre réseau alimente de façon permanente 14361 personnes sur 5 communes. Le responsable des installations est : « CA AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 27 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 6,92 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 12 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0,03 microgramme/L
SOMME DE 20 PFAS	A Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 1 Valeur moyenne : 0 microgramme/L Valeur maxi : 0 microgramme/L

Quelques conseils	
ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
ADOUCCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
DURETÉ	Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 24 Valeur moyenne : 14,5 °f Valeur maxi : 16,1 °f

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 049003988

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

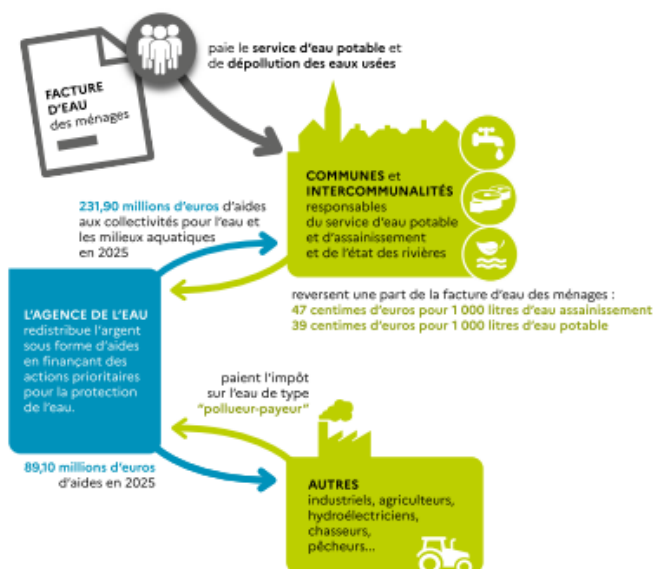
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2026

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

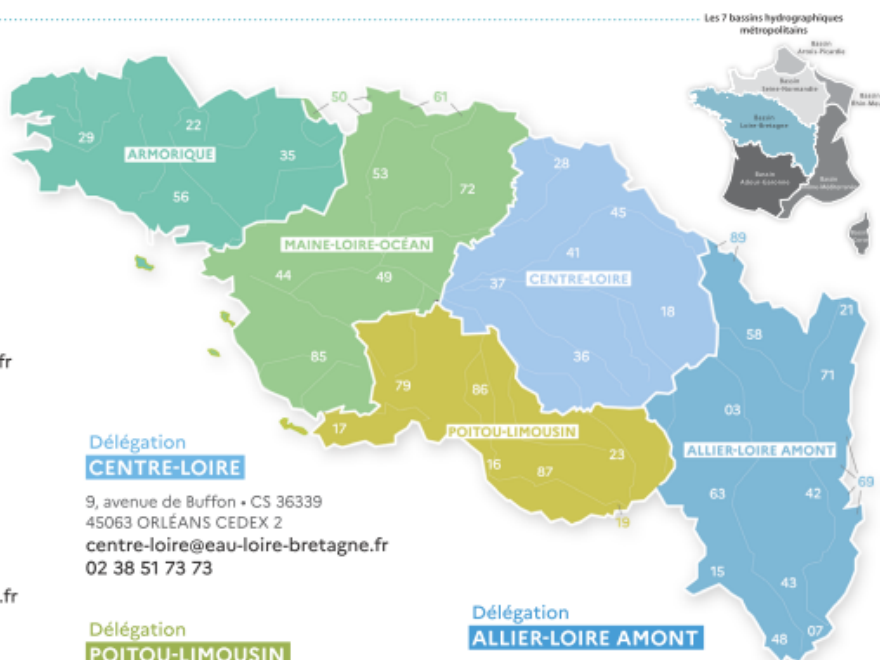
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • Imprimé vert sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr